

## SSTI et prise en charge des contrats courts

# Vers un outil de consultation du suivi individuel des salariés

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016, dite loi El Khomri, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que des adaptations législatives garantissent un suivi individuel de l'état de santé des travailleurs temporaires et des salariés en CDD d'une périodicité équivalente à celle du suivi des salariés en CDI.

Plus précisément, le suivi de l'état de santé des salariés est attaché à la personne quel que soit le nombre de contrats de travail qu'elle signe. Ainsi, dès lors qu'un salarié a bénéficié de sa première visite d'embauche, et quels que soient son contrat ou ses contrats, il est appelé à être revu en visite périodique en étant dispensé de nouvelles visites d'embauche, pourvu que le médecin du SSTI ait été en capacité de vérifier que ce travailleur pouvait bien en être dispensé.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer des moyens de "dispenser" certains salariés de visite d'embauche.

Aussi, dans le cadre des travaux sur l'interopérabilité des systèmes d'information en Santé au travail, la Commission Système d'Information (CSI) du Cisme, en lien avec les éditeurs des solutions logicielles utilisées par les personnels des SSTI, a t-elle engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur un système d'information qui permette d'envisager, à terme, le développement d'une solution qui facilite le suivi de l'état de santé de l'ensemble des salariés pris en charge par les SSTI, en lien

avec les déclarations dématérialisées des employeurs.

Ce projet est en adéquation avec la déclaration adoptée unanimement par les partenaires sociaux du groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT du 31 juillet dernier, et dont les éléments sont repris dans la lettre d'information n°23 (septembre 2017), qui annonce une série de travaux sur les données de Santé au travail, autour de principes communs dont la pierre angulaire est la conception d'outils de gestion informatique interopérables pour les Services de Santé au travail.

Pour y parvenir et répondre à cet objectif, les organisations membres du GPO œuvrent à la mise en place d'un groupe dédié, auquel le Cisme sera associé, et destiné à permettre le développement de tels outils.

Dès lors, l'objectif du Cisme, à travers sa Commission Système d'Information, est de fournir au groupe dédié du COCT les éléments réunis sur ce dossier qui permettent d'envisager la mise en œuvre d'un système opérationnel et sécurisé.

L'ambition est de mettre à disposition des SSTI un outil améliorant et sécurisant le suivi de l'état de santé des salariés en contrats courts. Cela consiste à pouvoir "identifier" partout en France les salariés, détenteurs d'un contrat court, qui doivent bénéficier d'une rencontre avec un professionnel de Santé au travail.

En effet, le médecin ou le professionnel de Santé doit pouvoir consulter une "interface" numérique qui l'informe de la situation du salarié au regard de son suivi individuel, et qui permet de vérifier, le cas échéant, que les critères de dispense de la visite d'embauche sont réunis, et enfin d'informer sur la prochaine étape du suivi de l'état de santé.

A cette fin, le Cisme a organisé un séminaire de deux jours s'est tenu, les 26 et 27 septembre dernier, pour définir les conditions de mise en œuvre d'un tel outil.

Ce séminaire qui a réuni membres de Commission Système d'Information et représentants de la quasi-totalité des éditeurs de logiciels, sociétés informatiques et SSTI ayant développé leur propre solution, a démontré une volonté partagée des éditeurs et de la profession de s'accorder sur un projet d'interopérabilité entre les différents systèmes d'information existants et a donné lieu à une feuille de route.

Ainsi, est-il envisagé l'expérimentation, en 2018, d'une interface de consultation des éléments indispensables pour prendre la décision de dispense ou de programmation de la prochaine étape de suivi de l'état santé du salarié, à l'occasion de la demande de visite d'embauche.

Dans le développement de cet outil, l'articulation potentielle avec les portails régionaux intérim existants sera prise en compte. ■

## Colloque Aderest 2018

# Appel à communication ouvert

Le 18<sup>ème</sup> colloque de l'Aderest (Association pour le Développement des Etudes et Recherches Epidémiologiques en Santé Travail) se tiendra les lundi 12 et mardi 13 mars 2018, à Angers. Par le prisme de conférences invitées, il sera l'occasion

de faire le point sur les perspectives et défis, pour la santé et la prévention, dans le cadre changeant du monde du travail.

L'appel à communication est à présent ouvert : toutes les thématiques touchant à l'épidémiologie en santé au

travail peuvent faire l'objet d'une soumission d'un résumé en ligne, sur le site <http://ester.univ-angers.fr/fr/activites/aderest-2018.html>

La date limite d'envoi pour les communications est fixée au 5 novembre 2017. ■

Association pour le  
Développement des  
Etudes et  
Recherches  
Epidémiologiques en  
Santé  
Travail